

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DPA 17** Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DPA 197 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, par laquelle votre assemblée a approuvé les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles et a autorisé M. le Maire de Paris à signer les marchés de contrôle technique (CT), de santé sécurité (SPS), de sécurité incendie (SSI) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Vu la délibération 2007 DPA 376, en date des 17 et 18 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de Rudy Ricciotti associé à Berim, Thermibel et Scène, a approuvé la passation d'un marché d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage et a autorisé M. le Maire de Paris à signer lesdits marchés ;

Vu la délibération 2009 DPA 104, en date des 2 et 3 février 2009, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de passation en marchés séparés de travaux correspondant aux lots des travaux principaux ainsi que les modalités de passation du marché d'ordonnancement et de pilotage de chantier et a autorisé M. le Maire de Paris à souscrire l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°0726165 signé avec le groupement de Rudy Ricciotti, Berim, Thermibel et Scène ;

Vu la délibération 2010 DPA 39, en date des 29 et 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a déclaré l'intérêt général du projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin, intégrant la réalisation

d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques à Paris 16e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DPA 45, en date des 11 et 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation d'un marché d'assurance, relatif à un contrat collectif de responsabilité décennale ;

Vu le projet de délibération 2013 DPA 30, en date du 22 et 23 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris a approuvé la signature d'un avenant n°1 au lot 7 (Electricité – Courants forts – Courants faibles), relatif à l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin, 24-40 avenue du général Sarrail, à Paris (16e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin, 24-40 avenue du général Sarrail, à Paris (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement composé de Monsieur Rudy RICCIOTTI, la société Berim, représentée par Monsieur Olivier Tournoux, Responsable de secteur, et la société Thermibel, représentée par Monsieur Joël Latouche, gérant, ayant pour objet de porter le montant du marché n° 20070000026165 à 11 707 600,00 euros HT soit 14 002 289,60 euros TTC valeur décembre 2007 (mois M0), avenant dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.